

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1^{er} avril 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 07 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 04
Votants : 07 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation : 25/03/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno.
Secrétaire : AINOZ Jean-Louis.

Délibération 2025-04D19 - Modification de l'objet social - Augmentations du capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » par incorporation de réserves et par apports en numéraire consenti par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ - Modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration – Modification de la limite d'âge des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général – Modifications statutaires corrélatives.

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,
- **VU** le projet de modification de l'objet social de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST- VOLAND COHENNOZ »,
- **VU** le projet d'augmentation de capital par incorporation de réserves de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à concurrence de 480.000 euros par création de 48.000 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à concurrence de 8 actions nouvelles pour 5 actions anciennes,
- **VU** le projet d'augmentation de capital de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST- VOLAND COHENNOZ » d'un montant global de 850.000 euros aux termes duquel le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrirait seul à cette augmentation de capital par un apport en numéraire et se verrait ainsi attribuer 85.000 actions nouvelles de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de 10 euros de valeur nominale chacune,
- **VU** les modalités du projet de l'augmentation de capital en numéraire envisagée et les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- **VU** la nécessité de modifier en conséquence la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- **VU** le projet de modification de la limite d'âge prévue dans les statuts afin de porter celle-ci de 70 à 80 ans,
- **VU** les délibérations du Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » du 28 mars 2025 autorisant le principe (i) de la modification de l'objet social, (ii) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves de 480.000 euros, (iii) de l'augmentation du capital par apports en numéraire d'un montant total de 850.000 euros, (iv) de la modification de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration à concurrence de 8 sièges pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, 1 siège pour la commune de CREST-VOLAND et 1 siège pour la commune de COHENNOZ, et (v) des modifications statutaires corrélatives,
- **VU** le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant (i) sur la modification de l'objet social, (ii) sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves, (iii) sur l'augmentation du capital social par apports en numéraire, (iv) sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, et (v) sur la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général et (vi) sur la modification corrélative des statuts sociaux de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ »,

- **VU** la nécessité pour la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » de réaliser des investissements sur le domaine skiable dans le but d'assurer sa pérennité et accroître sa rentabilité,
- **VU** la nécessité de réaliser les opérations de recapitalisation de la « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » pour garantir la bonne exécution de la convention de concession de service public sous sa future forme concessive du domaine de loisirs de montagne de la station de Crest-Voland Cohennoz,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ, dont la commune de CREST-VOLAND est membre, d'accompagner la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ », dont le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ détient actuellement 70% du capital, dans le financement de l'augmentation de capital en numéraire envisagée,
- **CONSIDERANT** que l'ensemble des conditions requises sont réunies pour permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et d'une augmentation de capital par apports en numéraire de la société « SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ » à laquelle le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ souscrira, par un apport en numéraire d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850.000) euros qui devra être intégralement libéré à la souscription,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

→ **AUTORISE** la COMMUNE DE CREST-VOLAND à voter favorablement :

- i. la modification de l'objet social proposée aux actionnaires ;
- ii. l'augmentation de capital par incorporation de réserves proposée aux actionnaires ;
- iii. l'augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de la somme de 850.000 euros qui sera souscrite par le SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ et proposée aux actionnaires ;
- iv. la modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration ;
- v. la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général pour la porter de 70 à 80 ans ;
- vi. les modifications statutaires corrélatives.

→ **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de :

- **voter** favorablement les résolutions relatives (i) à la modification de l'objet social, (ii) à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, (iii) à l'augmentation de capital par apports en numéraire, (iv) à la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration, (v) la modification de la limite d'âge des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général pour la porter de 70 à 80 ans et (vi) aux modifications statutaires corrélatives;
- **signer** tous actes et pièces relatifs aux modifications statutaires envisagées ;
- et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire,

Etant précisé que conformément à l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les projets de rapport du Conseil d'Administration et de texte des résolutions sur les projets ci-dessus autorisés seront annexés à la présente délibération.**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Crest-Voland étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250401-D2025-04D19-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025